



Préavis municipal relatif aux indemnités des membres de la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Afin de se conformer à l'art.16 de la loi sur les communes, il appartient au Conseil général de fixer les indemnités du Syndic et des Municipaux, une fois par législature, ceci sur proposition de la Municipalité.

Considérations

Après une année de fonctionnement, la nouvelle Municipalité considère que les rémunérations actuelles restent loin d'être en adéquation avec celles octroyées par les secteurs privés où publics pour des responsabilités comparables.

Propositions municipales

La Municipalité propose au Conseil général de fixer les indemnités de l'exécutif dès le 1^{er} janvier 2023 de la manière suivante :

- | | | |
|--|-------------|-----------|
| • Syndic : forfait annuel | Fr. 8'500.- | par année |
| • Municipaux : forfait annuel | Fr. 6'000.- | par année |
| • Tarif horaire des vacations | Fr. 38.- | par heure |
| • Frais de voiture pour les séances extérieures | Fr. 0.80 | le km |
| • Remboursement forfaitaire
(Téléphone, matériel personnel, imprimante, etc.) | Fr. 300.- | par année |
| • Heure de commune | Fr. 33.- | par heure |

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général d'Arnex-sur-Orbe

- Vu le préavis municipal n°07/2022 ; indemnités des membres de la Municipalité dès le 1^{er} janvier 2023;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide de fixer les indemnités de la Municipalité dès le 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- | | | |
|-----------------------------|-------------|-----------|
| • Syndic | Fr. 8'500.- | par année |
| • Municipaux : | Fr. 6'000.- | par année |
| • Vacations | Fr. 38.- | par heure |
| • Frais de voiture | Fr. 0.80 | le km |
| • Remboursement forfaitaire | Fr. 300.- | par année |
| • Heure de commune | Fr. 33.- | par heure |

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 novembre 2022.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic
André Roch



La secrétaire
D. Michon-Gremion

